

Proposé par M. Descauries et résolu : qu'à l'avenir les sessions régulières du Conseil auront lieu le dernier mercredi de février, de mai et d'octobre.

Proposé par M. Marsan, secondé par M. Tarte, et résolu

5. Que l'honorable commissaire d'agriculture est prié d'ordonner une enquête régulière sous l'autorité du gouvernement, sur les opérations de la société d'agriculture de St-Maurice, avec pouvoir d'assigner et d'assermenter les témoins, et faire produire documents et papiers relatifs à la régie de cette société.

6. En réponse à la requête de la société d'agriculture de Kamouraska il est proposé par M. Pilon, secondé par M. Ricard et résolu : que le Conseil d'agriculture ne peut pas accéder à la demande de cette société, vu que l'objet de cette demande est directement contraire à la loi; mais que ce Conseil permet le remboursement de la moitié de la souscription spéciale en graines de trèfle et de mil, ou d'employer toute telle souscription spéciale mentionnée dans la dite demande, en ac-compte du prix d'étalon de race pure.

7 Résolu : que le comté de Bonaventure soit par le présent divisé comme suit :—Division A—No. 1—le nord-est du comté à partir de la rivière Cascapédia—B—No. 1—des municipalités de Maria, Carleton et Nouvelle—B—No. 2—des municipalités du comté situées au sud-ouest de B—No. 1

8. Résolu : que des diplômes pour l'école vétérinaire de Québec soient accordés, ainsi que demandé par le Dr Couture, M.V.

9. En réponse à la demande des Drs McEachran et Couture, des "Herd Books" de diverses races, il est résolu que le Conseil regrette de ne pouvoir accorder leur demande, mais il recommande à l'honorable commissaire de bien vouloir faire l'acquisition des "Herd Books," pour compléter les files mentionnées par le Dr Couture, et qui manquent au département où elles pourront être consultées au besoin.

10. Au sujet des plaintes faites sur les irrégularités dans le concours des étalons, à Bellechasse, le Conseil décide de demander au Dr. Couture un rapport écrit de M. Hardy, M.V., qui a examiné ces étalons.

11. Proposé par M. E. Casgrain, secondé par M. Ness, et résolu : qu'il soit ajouté après les mots "s'y rendre," dans la résolution passée à la séance du 20 novembre dernier, les mois suivants : et que les sociétés d'agriculture soient chargées de payer les honoraires de ses médecins vétérinaires, approuvés par le commissaire, et que ces honoraires n'excèdent pas \$10 00 par jour. (1)

A midi quarante-cinq le Conseil s'ajourne jusqu'à 2 heures

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

M. Pilon, M. P. P., au fauteuil.

Les honorables conseillers législatifs et MM. les députés étant appelés à leur chambre respective, il est décidé que le Conseil siégera en comité général et fera rapport demain matin au Conseil.

12. Le Dr Martin, M. P. P., demande au Conseil de suspendre le concours des terres dans le comté de Bonaventure, pour un an et aussi de remettre aux sociétés de ce comté les montants retenus faute d'avoir eu ces concours. Le Conseil décide de remettre l'octroi retenu, à la condition que le concours des terres ait lieu l'été prochain.

13. Le président présente M. Musy, ingénieur civil, de France, qui donne certaines explications au sujet de la sucrerie de betteraves de Farnham, et demande au Conseil de recommander au gouvernement de payer une certaine prime aux cultivateurs pour les encourager à cultiver la betterave à sucre. Le Conseil ne croit pas devoir prendre sur lui de faire cette recommandation.

14. M. James Dickson demande, au nom des sociétés d'agriculture de Drummond et de Richmond, la permission de louer quatre étalons pour ces sociétés. Cette permission est accordée, sujette aux règlements du Conseil.

15. Un mémoire signé par M. Dickson est soumis au Conseil par le commissaire, sur le fonctionnement des sociétés, etc. Il est recommandé que ce document soit publié au *Journal d'Agriculture*, pour information générale.

16. Prise en considération des requêtes de plusieurs sociétés d'agriculture demandant de l'aide pour l'importation d'étalons. Résolu : que le Conseil apprécie l'importance d'améliorer les races chevalines dans la province, mais qu'il regrette de ne pas avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour en aider l'importation.

Ajournement au lendemain matin à 9.30.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER, 1890.

Présidence du président.

17. Rapport du comité général et son approbation par le Conseil.

18. Résolu unanimement : que pour s'assurer que les comptes des sociétés d'agriculture sont tenus conformément à la loi, le secrétaire du Conseil est autorisé à faire transporter à son bureau les livres de toute société d'agriculture dont les comptes demandent investigation, et de plus autorisé à faire venir le secrétaire-trésorier, au besoin, pour explications nécessaires, et requis de faire rapport au Conseil.

19. Le Conseil ordonne de renouveler conditionnellement l'assurance des modèles et autres objets qui sont pour le moment en la possession du collège vétérinaire de Montréal, sujet à leur déplacement à Québec.

Proposé par M. Blackwood, secondé par M. Ness, et résolu :

20. Que tous les objets appartenant au musée du Conseil d'agriculture, maintenant déposés au collège vétérinaire de Montréal, et qui y sont employés dans le cours de ses études, soient laissés entre les mains du dit collège jusqu'à nouvel ordre, à condition que les étudiants de l'école vétérinaire française puissent y avoir accès.

21. Résolu : que le Conseil d'agriculture recommande que la section 1651 des statuts refondus—sociétés d'agriculture—soit amendée en ajoutant après le mot "rurales" au commencement de la troisième ligne, les mots "et de ville."

22. Proposé par M. Pilon, secondé par l'hon. M. Sylvestre et résolu : Que permission soit accordée à la société d'agriculture d'Arthabaska de louer un cheval de race enregistrée, et portant certificat du vétérinaire du conseil, pour quatre ans, tel que demandé par cette société, pourvu qu'elle se conforme en tous points à la loi et aux règlements du Conseil.

23. Que le Conseil voit avec plaisir l'organisation de cercles agricoles, comme moyen d'assurer le meilleur fonctionnement des sociétés d'agriculture, et serait heureux que ces sociétés eussent des expositions de paroisses, tel que permis par les règlements du Conseil, mais que la loi ne met pas à la disposition du Conseil les ressources nécessaires pour tel objet. Cette résolution est passée à la demande du cercle de St-Rose.

Proposé par l'hon. M. Joly, secondé par l'hon. M. Ouimet et résolu :

24. Que d'après la loi,—clause 1615a des statuts refondus,—il paraît que le concours de mérite agricole doit avoir lieu en même temps pour toute la province, vu qu'à cause de la grande étendue de la province, les différences de saisons et de climat, dans ses différentes parties, la difficulté de trouver des juges compétents, en nombre suffisant pour faire simultanément un si grand travail, ce Conseil recommande respectueusement que la loi soit amendée, de manière à autoriser le lieutenant-gouverneur au Conseil à diviser la province en un certain nombre de districts agricoles, et de consacrer une année au concours de chacun d'eux.

(1) Cette résolution n'est pas approuvée et devient de nul effet.